



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 075**

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la coordination des politiques interministérielles

- . arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant ouverture d'une consultation publique sur l'évolution du périmètre du dispositif de circulation différenciée (ZCD) de la métropole européenne de Lille lors d'épisodes de pics de pollution de l'air

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- . récépissé du 28 mars 2023 de déclaration d'un organisme de services d'aide à la personne enregistré sous le n°SAP 753448380 LIBRADOM
- . arrêté du 28 mars 2023 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services d'aide à la personne enregistré sous le n°SAP 753448380 LIBRADOM

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur l'évolution du périmètre du dispositif de circulation différenciée (ZCD) de la métropole européenne de Lille lors d'épisodes de pics de pollution de l'air

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-19-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant en région Haut-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant dispositions spécifiques ORSEC du plan ORSEC zonal relatif à la pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 portant approbation du plan départemental de lutte contre la pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'instruction du gouvernement du 5 janvier 2017 relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Considérant l'enjeu de santé publique des concentrations des polluants dans l'air ambiant et du dépassement des valeurs limites fixées par les réglementations françaises et européennes ;

Considérant la possibilité de prescription de mesures de régulation des émissions de polluants dans l'air lors des pics de pollution ;

Considérant qu'ATMO Hauts-de-France, association agréée de surveillance de la qualité de l'air, contrôle la présence des polluants réglementés et établit quotidiennement un indice de prévision de la qualité de l'air ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation

La consultation porte sur l'évolution du périmètre de la zone de circulation différenciée (ZCD) dans la métropole européenne de Lille.

Article 2 : durée de la consultation

La consultation se déroulera du 31 mars au 21 avril 2023 inclus.

Article 3 : consultation du dossier

Le dossier est mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :

- en version numérique :
 - sur le site internet de la préfecture du Nord :

<https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Air-climat-energie/Episodes-de-pollution-dispositifs-dans-le-Nord/Circulation-differenciee-lors-d-un-episode-de-pollution>

- en version papier :
 - au bureau des relations avec les usagers de la préfecture du Nord, aux jours et heures habituels d'ouvertures au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr et en précisant en objet « demande de rendez-vous pour la consultation du dossier relatif à l'évolution du périmètre de la zone de circulation différenciée ».

Article 4 : publicité de la consultation

Un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de la consultation du public est publié avant la date d'ouverture de cette consultation dans un journal local diffusé dans le département.

Le présent arrêté est affiché dans les communes de Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvoux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saint-André-lez-Lille, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal, Wattignies et Wattrelos ainsi qu'au siège de la métropole européenne de Lille jusqu'à la clôture de celle-ci.

Il peut être également diffusé par tout autre procédé en usage dans ces collectivités territoriales.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 : observations

Les observations et propositions peuvent être adressées pendant la durée de la consultation sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

<https://participation.proxiterritoires.fr/zone-de-circulation-differenciee>

Article 6 : consultation des parties prenantes

La métropole européenne de Lille et les 30 communes du périmètre sont consultées : Croix, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Mouvaux, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Ronchin, Roncq, Roubaix, Saint-André-lez-Lille, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal, Wattignies et Wattrelos.

Les parties prenantes suivantes sont également consultées :

Métropole européenne de Lille	Service départemental d'incendie et de secours
Conseil régional Hauts-de-France	Service d'aide médicale d'urgence (SAMU)
Conseil départemental du Nord	Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille
Agence régionale de santé (ARS)	ATMO Hauts-de-France
Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN)	Groupement de gendarmerie départementale
Direction départementale de la sécurité publique	CRS autoroutière Nord - Pas-de-Calais

Article 5 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **24 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Service SAP « Services à la Personne »

ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP 753448380**

Siret : 753 448 380 00018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu le renouvellement de l'agrément de l'organisme LIBRADOME en date du 05/01/2023 ;

Vu l'autorisation implicite du conseil départemental du Nord ;

constate

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes, le 19/10/2022, par Madame Sophie DEREGNAUCOURT, en qualité de responsable, pour l'organisme « LIBRADOME » dont le siège social est situé 2, avenue Albert 1er - 59400 CAMBRAI.

DECIDE

Art.1 – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme «LIBRADOME» sis 2, avenue Albert 1er - 59400 CAMBRAI, sous le numéro SAP753448380.

Art. 2 – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord - Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Art. 3 – Les **activités déclarées, en mode prestataire**, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans,
- Assistance administrative,
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire,
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire,

Les **activités déclarées, en mode prestataire, soumises à autorisation** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, pour le département du Nord :

- Assistance aux personnes âgées,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Conduite de véhicule des PA/PH,
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements.

Les **activités déclarées, en mode prestataire, et soumise à agrément** de l'Etat sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, pour le département du Nord :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à domicile (uniquement en mode prestataire – Département 59),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (uniquement en mode prestataire – Département 59).

.../...

.../...

Art. 4 - Les effets de la déclaration courent à compter du 05/01/2023 conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5 - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6 - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 28/03/2023

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, la présente décision peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP753448380**

Siret : 753 448 380 00018

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

.../...

.../...

Vu l'Arrêté du 13 juillet 2022 portant modification de la subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Nord (délégation générale) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 19/10/2022, par Madame Sophie DEREGNAUCOURT, dirigeante de l'organisme LIBRADOME sis 2, avenue Albert 1er - 59400 CAMBRAI ;

Vu l'agrément en date du 25/01/2018 accordé à l'organisme LIBRADOME ;

Vu l'absence de réponse des services du conseil départemental du Nord ;

Arrête

Article 1^{er} - L'agrément de l'organisme LIBRADOME, dont l'établissement principal est situé 2, avenue Albert 1er à CAMBRAI (59400) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 05/01/2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 - Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés à domicile (uniquement en mode prestataire – Département 59),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (uniquement en mode prestataire – Département 59).

Article 3 - Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 - Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5 - Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

.../...

.../...

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 28/03/2023
Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

Voies et délais de recours :

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans les deux mois suivant sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Site de Valenciennes - Service SAP – Les Tertiales – Rue Marc Lefrancq – BP 90045 – 59301 Valenciennes cedex ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'économie - Direction Générale des Entreprises – Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet - 75703 PARIS cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale, dans un délai de deux mois à compter de la notification dudit rejet, devant le Tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

